

« Droit et architecture »

Reconsidérer les frontières disciplinaires, leurs interactions et leurs mutations

L'urbanisation planétaire actuelle transforme profondément les villes. Cette urbanisation sans précédent dans l'histoire de l'humanité provoque des situations diverses et conduit à reconsidérer les interfaces entre architecture et droit, entre éthique et esthétique, entre nature et artefact. Architectes, juristes, artistes, historiens, philosophes..., dresseront un état des interactions et exploreront les possibles réajustements.

Le colloque « Droit et architecture » questionnera l'architecture à la lumière du droit et vice-versa dans une **logique scientifique transdisciplinaire**. Le choix de la méthode vise à ouvrir les cloisonnements et croiser les regards disciplinaires pour aller en-deçà. Ce projet sondera donc l'architecture comme artefact confronté au droit pour mieux comprendre l'interaction des processus. Dès l'Antiquité, la production architecturale est liée à la représentation symbolique du pouvoir. Elle joue un rôle central dans la vie religieuse, politique et économique.

L'argumentaire de ce projet de colloque trouve son origine chez Vitruve qui, au début du livre I du De architectura, mentionne le droit parmi les disciplines nécessaires à l'architecte, au même titre que les lettres, le dessin et la géométrie, l'histoire, la philosophie ou encore la musique, la médecine et l'astronomie. Cet exemple incite à s'interroger sur **les relations entre le droit et l'architecture**, plus précisément les relations entre normes juridiques, projet architectural, construction et leurs implications anthropologiques et symboliques. Il importe de considérer que l'étude de ces relations est implicitement suggérée par l'évolution de la civilisation de la Rome antique où l'élaboration des lois et des constitutions était intriquée aux stratégies militaires, à l'art, à la littérature, à la technique, selon des principes qui continuent à avoir une influence majeure dans le monde d'aujourd'hui.

Par ailleurs, au XVe siècle, les réalisations de Filippo Brunelleschi ou les écrits de Leon Battista Alberti contribuent à faire émerger la question des relations entre l'architecture et la société. **La question du droit et de l'architecture** est ainsi non seulement **l'un des fondements de la civilisation** mais elle se trouve également au centre des préoccupations du monde moderne et contemporain. Nicolas Ledoux dans *L'Architecture considérée sous le rapport de l'art, des mœurs et de la législation* souhaite démontrer que **l'œuvre architecturale possède une dimension susceptible de participer à la régulation des mœurs et donc de servir l'ordre**.

Au-delà de l'évidente actualité du sujet, il s'agit d'**interroger les fondements normatifs** ainsi que la **construction sociale et intellectuelle symbolique** qui le sous-tend, en soulevant des questions émergentes et peu étudiées, mais essentielles à sa compréhension. Diverses démarches pourront être combinées pour renouveler le regard. Il importera notamment d'explorer des **situations concrètes** dans lesquelles des difficultés prennent sens, de se référer aux **contextes socio-économiques et juridiques** où elles se développent (et/ou qu'elles produisent), ainsi qu'aux significations que les instances leur confèrent.

Il s'agira également de renvoyer aux évolutions récentes de l'architecture et du droit, aux transformations consécutives de l'espace urbain. Il faudra également interroger le droit et l'architecture au regard des **normes sociales dominantes**, des **transformations de l'ordre social** et des **modalités de contrôle**. Ouvrir les questionnements, cela suppose aussi d'interroger les « métiers », les penser en lien, en comprendre le sens jusque dans les actes constitutifs les plus quotidiens. C'est encore scruter le droit et l'architecture dans leurs multiples dimensions : symbolique, anthropologique, interactionnelle, normative, didactique, pédagogique, préventive... C'est encore **penser les liens entre le droit et son contexte** immédiat ou plus lointain.

Quatre axes seront explorés : la double construction sociale et politique **symbolique de l'interaction entre le droit et l'architecture** ; l'architecture comme résultat d'une construction situationnelle ; les critères croisés et les restrictions normatives ; les **réponses** et les **modèles** du futur. Dans chacun des quatre axes, un double niveau de questionnement sera sollicité : celui de l'étude de la construction du « **paradigme architectural et juridique** », de ses fondements et de ses implications d'une part ; d'autre part, celui d'une analyse fine de ce phénomène, s'attachant au sens que donnent les acteurs et la façon dont celui-ci est reçu.

« *Ce ne sont pas des sophistes, mais des hommes de génie, des hommes à grand caractère et à vues profondes, qui ont fondé les sociétés, bâti les villes et institué les peuples* »¹

« *Tous deux savoirs de la différence et des arts de la distance, (l'architecture et le droit) sont au service non seulement de la civilisation, de l'organisation de la cité, mais plus fondamentalement encore de l'humanisation, de l'institution de l'homme en tant qu'homme* »²

« [...] *tout est bâti* »³

¹ Jean-Etienne-Marie PORTALIS in Jean-Etienne-Marie PORTALIS (1746-1807), catalogue de la vente aux enchères des fonds d'archives, Marseille 24 novembre 2012, page de garde, M° LECLERE maison de ventes aux enchères, Préface Paul BENARROCHE et Joël-Benoît d'ONORIO, 290 p

² Pierre CAYE, Droit et architecture, savoirs de la différence, arts de la distance, Séance du lundi 7 janvier 2008, Académie des sciences morales et politiques

³ Paul VALERY, Cahiers, XII, 38, CNRS, Paris, 980 p, 1957

DROIT ET ARCHITECTURE

Reconsidérer les frontières disciplinaires,
leurs interactions et leurs mutations

Colloque transdisciplinaire

11 et 12 avril 2013

Faculté de droit et de science politique
Aix-en-Provence - Amphi Favoreu
Entrée Libre

REGARDS CROISÉS : L'IMAGINAIRE COLLECTIF

- 8h30** Accueil par le Professeur Hervé ISAR, Vice-président de l'Université d'Aix-Marseille chargé du patrimoine et Directeur du LID2MS
- 9h00** Propos introductifs par le Professeur Philippe BONFILS, Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique et par Patricia SIGNORILE, Maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille, chercheur LID2MS
- 9h30** **Invités d'honneur**
Marielle RICHE, Directrice de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille et Jean-Paul CASSULO, Président du conseil régional de l'Ordre des architectes PACA
- 10h10 Ouverture**
« Arcs-boutants » par Norbert ROULAND, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille
- 10h40** Débat et pause

I - LES LEÇONS DU PASSÉ ET DU PRÉSENT

Président de séance : Rémy CABRILLAC

- 11h00** Ordre naturel et ordre conventionnel dans le premier tome du Dictionnaire d'architecture de l'Encyclopédie Méthodique de Quatremère de Quincy
Marina LEONI, enseignante à la Facoltà di Architettura Università degli studi di Genova
- 11h20** Toulon à la carte : un regard sur l'évolution urbaine et architecturale de la cité
Valérie MICHEL-FAURE, enseignante à l'Ecole supérieure d'art de Toulon Provence Méditerranée
- 11h40** Giraudoux ou le combat d'un écrivain pour les "droits urbains"
Mireille BREMOND, Maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille
- 12h00** Débat et pause déjeuner

II - LA FONCTION SYMBOLIQUE DU DROIT

Président de séance : Jean-Philippe AGRESTI

- 14h30** Droit et architecture, l'art à l'épreuve de ces deux ordres
Jean DELSAUX, Maître de conférences à l'Université de Clermont-Ferrand 1, Directeur du Laboratoire d'esthétique et d'expérimentations de l'espace
- 14h50** La figure de la pyramide et du réseau dans l'architecture du droit
Olivier THOLOZAN, Maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille
- 15h10** Débat et pause
- 15h40** Le recours à la métaphore architecturale en droit : l'exemple des codes
Rémy CABRILLAC, Professeur à l'Université de Montpellier I
- 16h00** Habitabilité et usage de l'espace privé et public dans la construction des liens en familles atypiques en protection de l'enfance
Nathalie CHAPON-CROUZET, Docteur en sciences de l'éducation, PRAG à l'Université d'Aix-Marseille
- 16h20** Débat avec le public

THÉORIE ET PRATIQUE : LA FABRIQUE DE LA RÉALITÉ

- 8h30** Accueil
- 9h00** Propos introductifs par le Professeur Hervé ISAR, Vice-président de l'Université d'Aix-Marseille chargé du patrimoine et Directeur du LID2MS
- 9h15** **Invitée d'honneur**
Anne CLERGUE, Commissaire d'expositions et agent d'artistes

I - DROIT ET ARCHITECTURE UN ACTE POLITIQUE ?

Président de séance : Jean-Marie PONTIER

- 9h40** Architecture et politique publique
Jérôme DUBOIS, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille, Directeur de l'Institut d'urbanisme et d'aménagement régional
- 10h00** Du foyer à la Confédération. La construction d'une maison et la législation suisse
Patrick GIROMINI, Architecte, Università degli Studi di Genova, Société suisse des ingénieurs et des architectes, Genève
- 10h20** Débat et pause
- 11h00** L'architecture des lieux de justice. Eléments de comparaison culturelle
Blandine CHELINI-PONT, Maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille
- 11h20** Las Vegas, un projet de société. Le Strip comme objet d'analyse. Dislocation de l'espace et dislocation du temps
Valérie ARRAULT, Professeur à l'Université Paul Valéry - Montpellier III
- 11h40** Débat et pause déjeuner

II - L'ARCHITECTE FACE AU DROIT

Président de séance : Jérôme DUBOIS

- 14h15** La création architecturale en droit public
Jean-Marie PONTIER, Professeur à l'Université d'Aix-Marseille
- 14h35** Le cadre juridique de l'exercice de l'architecture d'un point de vue pragmatique dans la réalité opérationnelle
Lorenzo ROCCARO, Architecte, Juriste (DEA de droit immobilier public et privé). Maître-assistant à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture, Marseille
- 14h55** L'architecte en tant qu'auteur salarié
Alexandra TOUBOUL, Maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille
- 15h15** Débat et pause
- 15h30** La protection des œuvres architecturales par le droit d'auteur
Philippe MOURON, Maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille
- 15h50** La question du statut juridique de l'image des choses et des biens culturels architecturaux
Giorgio RESTA, Professeur à Università di Bari Aldo Moro, Dipartimento di Giurisprudenza
- 16h10** Débat avec le public suivi du Rapport de synthèse
Patricia SIGNORILE, Maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille